



CONSEIL COMMUNAL

PROCES - VERBAL
de
L'ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL DE MIES
Du 14 novembre 2018
sous la présidence de Jean-Louis Philippin

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Procès-verbal de l'assemblée du 10 octobre 2018
3. Assermentation
4. Election d'un membre de la Commission de l'environnement
5. Communications du bureau
6. Informations de la Municipalité
7. Arrêté d'imposition 2019 - préavis N° 13/2018
8. Rapports des Commissions et des délégations intercommunales
9. Divers et propositions individuelles

1. Appel

Excusés : A. BAERTSCHI – C. BERNARD – B. GRASSET – F. KEHRER-BORY – Y. LUGINBÜHL – S. MIR – R. SANSONETTI – J. TIDMARSH.

2. Procès-verbal de l'assemblée du 10 octobre 2018

E. FLEURY souhaiterait recevoir des tableaux plus lisibles sur l'analyse des préavis votés de 2012 à 2017.

Le Président propose que ces rapports soient imprimés et distribués au prochain conseil.

Le procès-verbal est approuvé par 29 oui, 0 avis contraire, 7 abstentions

3. Assermentation

Le PRÉSIDENT procède à l'**assermentation de R. SACCA**, Conseiller Communal pour la législature 2016-2021.

4. Election d'un membre de la Commission de l'environnement

S. LUGINBÜHL se porte candidat.

S. LUGINBÜHL est élu par acclamation.

5. Communications du Bureau

Le Président :

- Les dates des prochains conseils ont été fixées comme suit :
 - 20 mars 2019 à 20h
 - 15 mai 2019 à 20h
 - 19 juin 2019 à 18h30 suivi d'un repas
 - 30 octobre 2019 à 20h
 - 4 décembre 2019 à 20h

- Les dates des séances des commissions ont été fixées comme suit (les commissions concernées seront informées ultérieurement):
 - 4 mars 2019 à 20h
 - 6 mai 2019 à 20h
 - 3 juin 2019 à 20h
 - 7 octobre 2019 à 20h
 - 18 novembre 2019 à 20h

6. Informations de la Municipalité

Le SYNDIC :

- Lit la réaction du Conseil d'Etat à la résolution des Syndics du district de Nyon contre la péréquation et la facture sociale. Un extrait du courrier vous est communiqué ci-dessous :

« Conscient de la situation particulière du district de Nyon à maints égards, le Conseil d'Etat tient tout d'abord à saluer la contribution essentielle des communes de l'Ouest du canton au dynamisme et au développement de celui-ci. Si le Conseil d'Etat partage le constat que votre région est particulièrement sollicitée par les mécanismes péréquatifs, il tient cependant à rappeler que le système actuellement en vigueur a été proposé et soutenu par l'Union des Communes Vaudoises ainsi que par le Grand Conseil. Par ailleurs, la dernière révision du système péréquatif, entrée en vigueur au 1er janvier 2018, et qui prévoyait d'abaisser, pour les années 2018 et 2019, à 45 points d'impôt communaux le plafond de l'effort, a eu pour conséquence de réduire le niveau de solidarité incombant à plusieurs communes du district de Nyon. La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), que la résolution appelle de ses vœux, devrait permettre une plus grande stabilité du système avec moins d'effets collatéraux et une séparation plus claire de la péréquation des ressources et de celle des besoins. Le Conseil d'Etat en a déjà adopté le 5 septembre dernier ce qui, selon lui, devrait être les buts et les principes de la NPIV. Suivant les discussions à venir avec les faitières des communes et les travaux du Grand Conseil, il faut s'attendre à une entrée en vigueur du nouveau dispositif au 1er janvier 2023. Un premier Forum sur la péréquation intercommunale aura lieu le 30 novembre prochain à Lausanne et permettra de débattre des grandes orientations de la NPIV. La nouvelle péréquation devrait être plus simple, plus transparente, traiter toutes les communes équitablement, être stable dans le temps, être facile à maîtriser, être ni manipulable, ni source de mauvaise incitation, etc... »

- Soulève qu'il n'y pas de confirmation que le système du plafonnement à 45 points ira au-delà de 2019.

S. EMERY :

- Parle de la grève du personnel parascolaire du canton de Vaud qui a eu lieu le 13 novembre 2018 à Lausanne (suivi par 8'000 à 9'000 personnes) :
 - Rappelle que la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) votée en 2006 par le peuple vaudois oblige les communes à mettre en place des structures

d'accueil. Il y a eu une révision de cette loi adoptée par le Grand Conseil le 31 janvier 2017 avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

- Avant la révision de la loi, c'était le canton qui fixait les conditions d'accueil, le personnel encadrant (formations requises, nombre, ...), la sécurité, la santé et l'hygiène (surfaces, équipements, collaboration avec l'école), les exigences pédagogiques, éducatives et organisationnelles.
- Après la révision, ce sont les communes qui fixent les cadres de référence, selon le principe du payeur-décideur.
- Création d'un groupe de travail (l'EIAP), constitué de 10 municipaux du canton qui édicte les directives minimales valables pour tout le canton.
- Principaux changements :
 - Ratio de 1 adulte encadrant pour 15 enfants dès la 3^è (1 pour 12 enfants avant).
 - Moins de personnel formé requis certaines heures de la journée (à midi, aux ouvertures et fermetures).
 - Diminution du temps de présence de la direction dans les structures (20% au minimum à la place de 30%).
 - Moins de m² nécessaire pour un accueil de midi (moins de 2m² par enfant).
- Inquiétudes des professionnels :
 - la qualité et la sécurité de l'accueil défini dans l'article 3a de la LAJE ne peuvent plus être garanties.
 - Le travail du personnel n'est pas reconnu et respecté d'où une crainte pour leurs emplois.
- Pétition signée par 12'000 personnes.
- Défi pour l'EIAP : mettre en place un cadre de référence permettant aux communes de répondre à l'objectif de la LAJE. Ce cadre doit pouvoir être applicable dans toutes les régions du canton avec des conditions d'accueil minimales.
- Grâce à ces nouvelles normes, même les petites communes pourront ouvrir des places d'accueil.
- Le canton de Vaud étant très grand, nous avons des réalités et des besoins très différents selon les régions. L'AJET gère des UAPE de 108 enfants, ce qui n'est pas comparable à une UAPE de 12 ou 24 enfants.
- La position de l'AJET est donc la suivante : Il est essentiel de maintenir la qualité de l'accueil qu'il y a eu jusqu'aujourd'hui dans les structures. Le bien-être de l'enfant reste la priorité.

C. HILFIKER :

- Présentation de l'équipe sélectionnée par la Municipalité pour la reprise du chantier Naval composée de : Nicolas Rossier, Roberto López, Olivier Semoroz, Tanguy Cariou et Cédric Marchand, tous de la région.

P. MEIER demande si ce projet est compatible avec le fait que l'école de voile de Crans cherche un nouveau port d'attache.

C. HILFIKER répond que c'est Olivier Semoroz qui s'occupera de l'activité lacustre. Une réponse négative a été donnée à l'école de voile de Crans car une activité similaire sera proposée par les repreneurs dans le futur.

R. SACCA demande quand les travaux vont débiter ?

C. HILFIKER : les travaux devraient commencer le 1^{er} juillet 2019.

Le Président demande si le huis-clos est accepté par l'assemblée pour la présentation de l'arrêté d'imposition 2019.

Le huis-clos est accepté à l'unanimité.

7. Arrêté d'imposition 2019 - préavis N° 13/2018

Le Syndic rappelle le devoir de réserve auquel sont soumis les conseillers communaux lors de huis-clos et indique que des informations sur de gros contribuables de la commune seront évoquées et que des simulations sur la fiscalité de la commune seront expliquées au conseil. Ces informations qui touchent l'identité et des montants en relation avec de grands contribuables ne doivent pas être divulguées au public.

Il est procédé par le Syndic à la lecture commentée du préavis no 13/2018.

Le Syndic explique que le choix d'augmenter de 4 cts les impôts communaux permettra à la commune de résorber une partie du déficit lié au départ éventuel du gros contribuable et, dans le cas contraire, d'engranger quelques réserves qui seront utiles dans le futur.

S. MASCALI :

- explique que la Commission des finances a étudié les différents scénarii proposés par la Municipalité faisant état du départ ou non de certains gros contribuables. La Commission des finances a travaillé sur le scénario le plus pessimiste qui aboutirait à une perte d'environ 3 millions (sans rentrées imprévues). Avec des rentrées conjoncturelles, le déficit serait probablement, selon l'expérience passée, de moins de 2 millions.
Dans le cas du scénario optimiste, le bénéfice serait d'environ 4 millions.
- se dit serein quant à l'avenir financier de la commune, les réserves étant à un niveau élevé, et le capital n'étant pas entamé. Si la situation devait se péjorer, les impôts pourraient augmenter jusqu'à 62 cts voire 66 cts pour être à l'équilibre, l'emprunt n'étant pas une solution durable.
- rappelle que dans un passé proche, le taux d'imposition était à 56 cts. Le taux de 49 cts a été appliqué pour restituer le trop-perçu pendant une certaine période. Le taux de 53 cts est raisonnable par rapport aux communes qui nous entourent, puisque certaines augmentent jusqu'à 12 cts.

J. SHELDON lit le rapport de la Commission des finances et ajoute que la Commission des finances appuie la Municipalité dans ses actions vis-à-vis du canton.

Le Syndic soulève que la Commission des finances sollicite la formation d'un groupe de travail sur les actions à entreprendre au-delà de l'exercice 2019 afin de décider en toute sérénité.

F. MARCHAL abonde dans ce sens.

S. MASCALI explique le peu d'action possible sur le budget communal car celui-ci comporte beaucoup de frais liés aux participations aux associations intercommunales (AJET, ASCOT, etc..) ainsi qu'à la péréquation.

Il s'en suit une discussion initiée par P. ENGELBERTS sur l'arrivée et le départ de certains gros contribuables, l'introduction de modifications de la péréquation et les effets sur les finances communales.

Le Syndic relève les effets pervers de cette modification, qui oblige la commune à payer à titre péréquatif plus que le revenu communal, d'où les différentes actions entreprises auprès des autorités cantonales.

S. MOSES questionne S. MASCALI sur les réserves et leur utilisation, sur le montant de la dette communale (stable à 12 millions), couverte par les liquidités.

S. MOSES s'interroge sur le futur budget en regard du départ du contribuable et des pertes occasionnées par les dépenses communales.

H. JOCHAUD-DU-PLESSIX pense que nous avons été piégés par le système, ce qui nous a encouragé à entreprendre des dépenses/investissements pour plus de 4 millions, il s'interroge sur l'utilité de ces dépenses.

Le Syndic répond que les charges péréquatives représentent plus de 90% du budget. Dans les 10% restants, une grande partie est due aux charges incompressibles liées aux associations. Il faut différencier les investissements qui rapportent à la commune, des dépenses qui coûtent de l'argent. La Municipalité reste attentive à ce type de dépenses.

Le Syndic revient sur les actions à entreprendre auprès du Conseil d'état pour éviter de « traire la vache jusqu'à lui en arracher les pis ».

Il s'en suit un long débat sur les différents scénarii envisageables par rapport à des contribuables, dans le détail desquels, en raison du huis-clos rappelé au début du point 7, le présent procès-verbal ne rentrera pas en détail.

Il s'ensuit également un long débat sur les méfaits de la péréquation et de la facture sociale.

Le Président demande la lecture des rapports :

J. SHELDON (Commission des finances) lit le rapport de la commission. Cette dernière recommande d'approuver le préavis N° 13/2018.

Le PRÉSIDENT procède au vote :

- décide d'augmenter le taux d'imposition à 53 cts pour 2019 et de laisser inchangé l'ensemble des autres taux par rapport à l'Arrêté d'imposition 2018.

L'objet est accepté par 33 oui, 2 avis contraires, 1 abstention.

Le huis-clos est levé.

8. Rapport des Commissions et des délégations intercommunales

Commission de sécurité :

- B. GAUD signale pour la que R. CLAVIEN a organisé une rencontre informative avec la SDS.

Commission ad'hoc de révision des statuts de Nyon région :

- F. BUENSOD signale qu'un rapport a été rendu à la Municipalité, qui l'a approuvé et l'a fait suivre au Codir de Nyon région.

SITSE :

- J.-P. STREIT signale que le budget a été voté et qu'il sera plus difficile à établir pour les années futures, mais que le prix de l'eau restera stable.

S. MEYLAN demande s'il y a un retour suite à la visite de la société Rcplast à Grandson.

C. HILFIKER explique que l'usine traite le PET et qu'à terme il ne sera plus nécessaire de différencier les types de bouteilles PET.

9. Divers et propositions individuelles

S. MEYLAN demande s'il restera des abris vélos non payants à la gare.

C. HILFIKER confirme que cela sera le cas.

Le Syndic signale qu'il sera absent ainsi que J.-P. STREIT à la prochaine séance du conseil du 12 décembre 2018 car ils doivent siéger le même jour au conseil intercommunal de Nyon région.

Le Syndic remercie toutes les personnes ayant contribué au franc succès de la Guinguette qui a réuni 350 participants le premier soir.

R. CLAVIEN signale qu'il a été interpellé par un habitant concernant la dangerosité du passage à piétons de la rue de la Gare (hauteur du passage Sous-Voie), et demande si des feux à la demande sont prévus, et si le radar pédagogique pourrait être utilisé dans cette zone.

C. HILFIKER signale qu'une étude sera entreprise avec le radar pédagogique et avec un radar répressif, pour évaluer l'utilité de mise en service de feux à la demande.

R. SACCA demande si l'éclairage du quai de la gare peut être réduit et si l'abri à vélo sera décoré.

C. HILFIKER va s'informer auprès des CFF, et éventuellement envisager la pose de cache sur les luminaires dérangeants. L'habillage de l'abri vélo restera en l'état.

J.-P. STREIT fait une remarque à propos du détournement sur Coppet pour aller à Mies alors qu'il serait plus court de passer par Tannay.

La parole n'est plus demandée, la Secrétaire procède à la lecture de **l'extrait de PV qui est accepté par 36 oui, 0 avis contraire, 0 abstention**. La séance est levée à 22h15.

Le Président

Jean-Louis PHILIPPIN



La Secrétaire

Gnilane SAGNA